

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE 1

MASTER

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2002-604 du 25 avril 2002 modifiant le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;
Vu l'avis conforme du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif à l'habilitation de l'Université Aix-Marseille 1 à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par Mme ARIANE BILHERAN, née le 30 décembre 1978 à SAINT-DENIS (093), en vue de son inscription au master ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**, à finalité PROFESSIONNELLE, Mention **PSYCHOLOGIE**, spécialité **PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE**

mention très bien

est délivré à **Mme ARIANE BILHERAN**

au titre de l'année universitaire 2006-2007

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Aix en Provence, le 10 mars 2008

Le titulaire

Le Président



Jean-Paul CAVERNI

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



Jean-Paul de GAUDEMAR

N° AIMAI 7171070

/2008200600614